



Mon mari à changé depuis son passage à l'anaem

Par **nadia**, le **29/07/2009** à **16:48**

Bonjour,

Je suis Française d'origine Marocaine et marié depuis fin janvier 2009 avec un Algérien entré avec un visa touriste en France il y a 7 ans. Donc son visa est périmé depuis 7 ans. Mon mari à commencé à montré son vrai visage il y à peu de temps, cad depuis qu'il à obtenu son passeport Algérien et qu'il à passé son RDV à l'ANAEM, il sent que ses papiers Français vont arriver alors il n'à plus du tout la même considération pour moi, il me vol régulièrement de l'argent mais je ne peu le prouver car il nie en bloque. [s]Je me suis fait avoir il m'a clairement dit qu'il s'était marié pour les papiers et j'ai peur de le dénoncer car il me fait des menaces dont celle de brûler la maison dont je paie encore aujourd'hui le crédit. [/s]J'ai téléphoné à la préfecture pour demander où en est son recépissé car il viens de passé depuis peu sa visite d'intégration, la préfecture m'a répondu qu'il y à un problème avec ce document car il à dépassé le délai du visa touriste dont il à bénéficié il y à 7 ans et donc à séjourné illégalement sur le territoire. Mais refuse de m'en dire d'avantage

J'aimerais savoir comment et qui je doit contacter pour qu'il n'obtienne pas sa régularisation sans qu'il sache que je suis à l'initiative de cette demande car j'ai peur de ce qu'il est capable de me faire

J'aimerais également savoir si le fait d'avoir séjourné illégalement sur le territoire avant notre mariage l'obligera à rentrer dans son pays car une fois la bas il me sera facile d'informer la préfecture ou la PAF de ses intentions.

Que puis-je faire pour que ce cauchemar cesse j'ai malheureusement été trop naïve

Mon objectif est qu'il soit expulsé, je n'est pas d'enfant avec lui et nous avons fait un contrat de séparation de biens, cela fais un peu plus de 6 mois que nous sommes mariés et je n'est déjà plus aucune économie de côté et comme il n'a pas de recépissé il ne peut pas travailler et lorsqu'il trouve du boulot au black il verse tout à sa famille au bled, je ne supporte plus sa présence et doit faire comme si de rien n'était car j'ai peur de lui.

Il est capable de tout
MERCI BEAUCOUPS DES REPONSES QUE VOUS POURRIEZ M APPORTER

Par **anais16**, le **29/07/2009** à **16:56**

Bonjour,

légalement, même s'il était en situation irrégulière avant le mariage, il peut malgré tout avoir les papiers.

En effet, à partir du moment où il est entré avec un visa, et qu'il peut prouver six mois de vie commune depuis le mariage avec vous, il a droit à un titre de séjour.

Tout cela bien sûr sauf s'il a déjà été condamné en France et s'il a une OQTF encore valable (de moins d'un an).

La seule solution pour qu'il n'ait pas ses papiers serait une rupture de la vie commune entre vous deux. Il vous suffit de faire part de cela à la préfecture.

Attention même si la préfecture lui refuse les papiers, il ne sera pas forcément expulsé. Ce n'est que s'il a un refus et qu'il est interpellé par la police que l'expulsion sera éventuellement possible.

Je comprends bien que vous ayez peur de lui, mais pour être "débarassée" de lui, vous devrez l'affronter soit en portant plainte, soit par une procédure de divorce. Faites-vous aider par une association de droit des femmes par exemple.

Par **nadia**, le **29/07/2009** à **22:46**

Tout d'abord merci beaucoup pour l'avoir répondu aussi rapidement j'ai scuté l'ordinateur, saurais-tu m'indiquer la durée du titre de séjour lorsque je dirais à la préfecture qu'il y a une rupture de vie commune ? Et même si il n'est pas expulsé rien que le fait de savoir qu'il ne sera plus à mon domicile et qu'il ne pourra pas renouveler son titre de séjour sera un apaisement pour moi et m'encouragera à déposer plainte.

J'imagine quand même qu'à l'échéance de son titre il sera alors en situation irrégulière puisque je ne ferais rien pour le renouvellement.

D'avance merci pour la réponse. J'ai également pensé à le dénoncer à la PAF qui est soumise aux quotas d'expulsion et se fera un plaisir de percevoir une prime, ce mariage peut-être considéré comme un genre d'abus de confiance ?

Par **Mariem**, le **29/07/2009** à **22:54**

Bonjour tu peux écrire une lettre au préfet en expliquant tout ou bien le jour où il ira chercher sa carte tu vas pas avec lui (normalement ta présence est obligatoire) bonne chance

Par **mouloudi**, le **30/07/2009** à **00:20**

bonjour , moi j'ai eu le meme probleme que vous ,j'ai me suis marié avec une femme du pays et je l'ai ramené en france , après elle etait differente et on s'est séparé après j'ai écrit une dizaine de lettre a la prefecture et elle a reçu une obligation de quitter le territoire francais mais madame elle vit avec un francais et elle a eu un enfant avec lui (hors mariage) et elle va avoir un titre de sejour en tant que parent d'un enfant francais ,donc j'espere pour toi que ton ex ne fera pas cela car il sera inexpulsable en plus il aura ses papiers , a part cela si il e fait pas sa acharne toi contre lui jusqu'a ce qu'il soit renvoyé et surtout empeche le de faire un bebe avec une francaise car ce serai mort , je tient ses informations des personnes qui m'ont repondu sur le forum.

Par **anais16**, le **30/07/2009** à **14:59**

Bonjour,

s'il obtient un titre de séjour, il sera valable un an. Bien sûr, s'il y a rupture de la vie commune et si vous ne vous présentez pas en personne, le titre ne sera pas renouvelé et il sera alors en situation irrégulière.

Si pour le moment vous vivez toujours ensemble, qu'il peut le prouver, et si vous étiez présente au moment du dépôt du dossier, alors je pense que la préfecture lui délivrera le premier titre de séjour d'un an.

En effet, s'il a déjà passé la visite ANAEM c'est que son dossier est déjà traité et qu'il devrait recevoir la carte dans peu de temps.

Par **nadia**, le **31/07/2009** à **08:17**

merci encore, pour toutes vos reponses, il parrait que meme si je vais à la prefecture avec lui , il faudra que je signe le 3 eme mois de l obtenssion des papiers et le 6 eme mois apres quoi seulement il aura le titre d un an est ce une info exacte ? merci

Par **anais16**, le **31/07/2009** à **12:15**

Je n'ai jamais entendu parlé de cela. Vous devez signer et être présente lors du 1, 2e et 3e renouvellement par contre pour que son titre soit prolongé, sinon le titre lui sera retiré.